

Séance régulière du 15 janvier 2024
procès-verbal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle Lévis St-Yves, 2451, rue Camirand, le 15 janvier 2024 à 19 h.

À laquelle sont présents,

Monsieur Michel Pelletier, maire, ainsi que Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Martin Harvey	Siège no 1
Doris Jetté	Siège no 2
Regent Michaud	Siège no 3
Sylvie Lacoursière	Siège no 4
Denis Bergeron	Siège no 5
Georges Lysight	Siège no 6

Les membres du conseil formant quorum, chacune de ces personnes s'étant identifiée individuellement.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Michel Pelletier, maire.

Assiste également à la séance Mme Sonia Bellemare, directrice générale par intérim.

Afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord lors de la présentation d'une proposition, il sera présumé que tous les membres du conseil présents sont d'accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Le maire fait un retour sur ses activités durant le mois et l'avancement des divers dossiers administratifs.

001-01-2024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Lacoursière, appuyé par la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu par le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PROCÈS-VERBAUX

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023
- 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023

3. CORRESPONDANCE

Aucun dossier

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADMINISTRATION

- 5.1. Adoption des dépenses de décembre 2023
- 5.2. Rapport de la directrice générale par intérim sur les recettes et dépenses au 31 décembre 2023
- 5.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement sur l'imposition des taxes municipales et compensations 2024
- 5.4. Registre public des déclarations des élus
- 5.5. Dépôt de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
- 5.6. Reddition de compte programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE)
- 5.7. Appui pour la demande de subvention – bibliothèque
- 5.8. Nordikeau – offre de service 2024
- 5.9. Modification taux horaire pour l'aide à la comptabilité madame Andrée Ricard

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1. Dépôt du rapport incendie pour 2023;

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. CLÔTURE DE LA SESSION

2. PROCÈS-VERBAUX

002-01-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

(Reporté)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par _____, appuyé par _____ et unanimement résolu par le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023.

Monsieur le maire demande le vote.

003-01-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023

(Reporté)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par _____, appuyé par _____ et unanimement résolu par le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023.

Monsieur le maire demande le vote.

3. CORRESPONDANCE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADMINISTRATION

004-01-2024

ADOPTION DES DÉPENSES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pu prendre connaissance des comptes à payer dans la liste soumise au 31 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Doris Jetté, appuyé par le conseiller Regent Michaud et unanimement résolu par le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'autoriser le paiement des dépenses courantes, pour la période du 1^{er} décembre 2023

au 31 décembre 2023 totalisant un montant de 247 018.14\$ tel que présenté.

Canadien national	3289.50\$
Groupe CLR	160.17\$
Hydro-Québec	3486.62\$
Patrick Morin	66.54\$
Service de carte Desjardins	145.27\$
Sogetel	179.18\$
Alarme Diamond	284.57\$
Bélanger Sauvé	862.31\$
Sonia Bellemare	367.13\$
Christine Bergeron	102.85\$
Bernard Lessard excavation	449.55\$
Fédération Québécoise des Municipalités	1468.81\$
François Lussier	120.73\$
Infotech	7784.68\$
Kersia	570.30\$
Michel Pelletier	149.45\$
Régie d'aqueduc	9147.00\$
Service Techniques	653.63\$
Transport Viateur St-Yves	36165.55\$
Add énergie	883.87\$
Bergeron Électrique	464.14\$
BMR- Matériaux F.P	145.81\$
CMP Mayer	3181.36\$
Construction et Pavage Généreux	18396.00\$
Diane Lessard	104.40\$
Edilex	1776.87\$
Fond d'information sur le territoire	15.00\$
Fourniture de bureau Denis	170.44\$
Kanatrac	1424.90\$
Librairie Poirier	723.47\$
Mathieu Béland	100.00\$
Mécanarc	142 281.57\$
Moisson Mauricie	25.00\$
Mrc de Maskinongé	3537.85\$
Municipalité de Saint-Léon-le-Grand	4366.55\$
Nettoyage Marc Dalcourt inc.	970.29\$
Pavage et excavation IP inc	1221.62\$
Protection incendie CFS	29.89\$
Telmatik	1724.63
Vincent Bergeron	61.60\$
Total	247 018.14\$

005-01-2024

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM SUR LES RECETTES ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Bergeron, appuyé par le conseiller Martin Harvey et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont accepte le dépôt du rapport sur les activités financières de fonctionnement à des fins fiscales de la municipalité au 31 décembre 2023 tel que présenté par la directrice générale par intérim.

Monsieur le maire demande le vote. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de cette résolution.

006-01-2024

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES ET COMPENSATIONS 2024

Le conseiller Martin Harvey donne l'avis de motion pour l'adoption du règlement 318-24 sur l'imposition des taxes municipales et compensations 2024 qui sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil;

Le conseiller Martin Harvey dépose le projet de règlement 318-24 sur l'imposition des taxes municipales et compensations 2024

007-01-2024

DÉPÔT DES DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Tel que requis par l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière-trésorière doit, au plus tard le 15 février de chaque année, transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis la dernière transmission d'un tel relevé, déposé devant le conseil une déclaration, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358, et ceux qui ne l'ont pas fait.

La directrice générale par intérim confirme que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires avant à la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024 :

- Michel Pelletier, maire
- Martin Harvey, conseiller siège no 1
- Doris Jetté, conseillère siège no 2
- Regent Michaud, conseiller siège no 3
- Sylvie Lacoursière, conseillère siège no 4
- Denis Bergeron, conseiller siège no 5
- Georges Lysight, conseiller siège no 6

008-01-2024

REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS

La directrice générale par intérim doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membres du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLQ.c.E-15.1.0.1)

Les membres du conseil doivent, en vertu de l'article 6 al.2 de la Loi sur l'éthique, faire une déclaration écrite auprès de la directrice générale par intérim, lorsqu'ils ont reçu un don, une

marque d'hospitalité ou tout autre avantage dans les 30 jours de la réception.

L'acceptation d'un don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage quelle que soit sa valeur, est cependant interdit lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (article 6, al.1, par 4^oLoi sur l'éthique)

Le registre public ne contient aucune mention.

009-01-2024

REDDITION DE COMPTE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE MASKINONGÉ (PPA-CE)

- Dossier : no VCD99486-51055 (4) -20230517-021
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- Résolution numéro : 2024-01-009

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Georges Lysight, appuyé par la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu: QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont approuve les dépenses d'un montant de 32 000\$ \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

010-01-2024

APPUI POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION – BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de contrer les effets de la dévitalisation dans la municipalité et de préserver les acquis de sa bibliothèque tout en lui donnant un deuxième souffle pour élargir et augmenter son impact auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont veut améliorer l'offre de service de sa Bibliothèque en augmentant les heures d'ouvertures et le nombre d'activités culturelles;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque est sans coordonnatrice depuis le départ de Mme Pigeon;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque peut compter sur une équipe de bénévoles impliqués;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bergeron appuyé par le conseiller Regent Michaud et unanimement résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont donne son appui à la demande de subvention pour le projet « La Bibliothèque levier de vitalisation ! » visant l'embauche à 21 heures par semaine pendant un an d'une personne responsable de la coordination et des activités.

Monsieur le maire demande le vote. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de cette résolution.

011-01-2024

NORDIKEAU – OFFRE DE SERVICE 2024

CONSIDÉRANT l'offre de service de Nordikeau pour 2024 pour les prélèvements et analyses;

CONSIDÉRANT QUE l'offre se définit comme suit :

Eau potable (réseau municipal) : 3472.25\$ taxes incluses

Eaux usées : 3946.52\$ taxes incluses

Suivi réglementaire du cuivre et plomb dans l'eau potable:

471.40\$ taxes incluses

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Georges Lysight, appuyé par la conseillère Sylvie Lacoursière et unanimement résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont accepte l'offre

de service 2024 et autorise la directrice générale par intérim à signer l'offre de service.

Monsieur le maire demande le vote. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de cette résolution.

012-01-2024

MODIFICATION TAUX HORAIRE POUR L'AIDE À LA COMPTABILITÉ – MADAME ANDRÉE RICARD

CONSIDÉRANT le retard dans la comptabilité des finances de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE madame Ricard est encore une aide pour la comptabilité de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE son salaire n'a pas été modifié depuis novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Bergeron, appuyé par le conseiller Martin Harvey et unanimement résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont, modifie le taux horaire de Mme Andrée Ricard au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le maire demande le vote. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de cette résolution.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

013-01-2024

SERVICE INCENDIE – BILAN DES ACTIVITÉS 2023

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Regent Michaud, appuyé par le conseiller Georges Lysight et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance du bilan du service des incendies de l'année 2023 déposé par le directeur incendie à la table du Conseil. D'autre part, le Conseil accepte le rapport et félicite Monsieur Denis Bergeron pour le bon travail durant l'année 2023.

Le bilan sera déposé sur le site internet.

Monsieur le maire demande le vote. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de cette résolution.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question (aucune question)

014-01-2024

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Regent Michaud, appuyé par la conseillère Sylvie Lacoursière et unanimement résolu de clore la présente séance 19h36.

Michel Pelletier
Maire

Sonia Bellemare
Directrice générale par
intérim

Je, Michel Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Pelletier, maire